

**Arrêté n° 49/2023 portant ouverture d'une consultation du public
préalable à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement relative à un élevage canin dénommé « Ferme du Mont
Pégase » à Vendranges (42590)**

Le préfet de la Loire,

Vu le Livre V du Titre 1er du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles R512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2023-013 du 6 février 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;

Vu la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le passage du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement d'un élevage canin existant dénommé « Ferme du Mont Pégase », sur le territoire de la commune Vendranges (42590) lieu-dit Montissut Le Bas, dont le siège social est sis 1750 route de Saint-Priest – Montissut Le Bas, à Vendranges, d'une capacité maximale de 200 chiens de plus de quatre mois, représenté par Madame Nathalie BOYER, gérante.

Vu les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité du 13 avril 2023 de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire (DDPP), chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à la consultation du public ;

Considérant que cette installation est soumise à **enregistrement** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités de consultation du public prévues aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, sont consultés le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, et celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source, et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'**un kilomètre** autour du périmètre du projet ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Roanne,

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture de la consultation du public

La demande susvisée, les plans et les pièces annexés, seront soumis à une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit à compter **du jeudi 1er juin 2023 et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de **Vendranges (42590) aux heures d'ouverture au public : le lundi de 08h30 à 16h30, le mardi et le jeudi : de 08h30 à 17h00**, et y faire valoir par écrit ou par correspondance, ses observations et/ou propositions. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être formulées **au plus tard jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus** par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : **sp-roanne@loire.gouv.fr**
- ou par courrier postal à la sous-préfecture de Roanne – section Sécurité et Autorisations Administratives, rue Joseph Déchelette 42328 Roanne Cedex.

Seules les observations et propositions écrites, correspondances et courriers électroniques, parvenus pendant la durée de la consultation du public, seront pris en compte.

Article 2 : Information du public - Renseignements

Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées deux semaines au moins avant le début de celle-ci soit **le mercredi 17 mai 2023 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Vendranges, sur le site de l'installation, et dans le périmètre réglementaire d'affichage, notamment au voisinage de l'installation. Ce périmètre correspond au territoire de la commune où l'installation est projetée, ainsi qu'à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, soit dans un rayon d'**un kilomètre** autour du périmètre du projet.

Il concerne les communes de : **Saint-Cyr-de-Favières et Saint-Priest-la-Roche.**

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de la commune concernée et sera adressé à la sous-préfecture de Roanne – Section Sécurité et Autorisations Administratives dès la fin de la consultation.

Un avis au public sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans la Loire à l'adresse suivante suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : "*Publications – Enquêtes publiques – Dossiers soumis à enquête publique ou consultation du public*", accompagné de la demande de l'exploitante, et fera l'objet d'une publication dans la rubrique "annonces légales" de deux journaux du département de la Loire au moins deux semaines avant le début de la consultation du public :

- La Tribune - Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire.

Article 3 : Clôture de la consultation du public

A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à Monsieur le sous-préfet de Roanne qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée pourra faire l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est Monsieur le préfet de la Loire.

Article 4 : Les maires des communes concernées devront saisir leur conseil municipal afin de recueillir son avis sur le projet. Ne seront pris en considération que les avis exprimés et communiqués à l'autorité préfectorale par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet de Roanne, Messieurs les maires de Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Priest-la-Roche et Vendranges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'aux services de l'inspection et de la Direction Départementale de la Protection de la Population, à l'exploitante, et publié au recueil des actes administratifs.

Roanne, le **25 AVR. 2023**

Le sous-préfet de Roanne



Hervé GERIN

COPIE ADRESSÉE A :

- Madame Nathalie BOYER
gérante de la « Ferme du Mont Pégase »
1750 route de Saint-Priest - Montissut Le Bas
42590 Vendranges
- Monsieur le maire de Saint-Cyr-de-Favières,
- Monsieur le maire de Saint-Priest-la-Roche,
- Monsieur le maire de Vendranges,
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations - Service environnement et prévention des risques.

CSOS 18VA 1 S

Y